

# Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Brens (01300)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 19/06/2018

Le maire arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Brens (01300). Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement ne peut être modifié que par délibération du conseil municipal.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque, sur le site internet ou par voie de presse.

## **I - Dispositions générales**

**Art. 1 :** La Bibliothèque Municipale de Brens (01300) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

**Art. 2 :** L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

**Art. 3 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque. Les horaires d'ouverture sont précisés en annexe 1.

## **II- Inscriptions**

**Art. 4 :** L'inscription à la Bibliothèque municipale de Brens (01300) est gratuite.

L'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

L'abonnement est valable 1 an.

Son renouvellement est automatique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il ne nécessite pas de pièce justificative.

Tout changement de domicile doit être cependant signalé.

**Art. 5 :** Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

### **III. Prêt**

**Art. 6 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou du parent pour le mineur).

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

**Art. 7 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art. 8 :** Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe 2 de ce règlement.

**Art. 9 :** L'utilisateur peut demander la prolongation de certains documents.

**Art. 10 :** Les inscrits peuvent réserver des documents sur internet.

### **IV. Recommandations et interdictions**

**Art. 11 :** Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la bibliothèque. Ils sont, dans les locaux, sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents.

**Art. 12 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Certains sont mis à disposition gratuitement par la Médiathèque Départementale de l'Ain, d'autres ont été achetés par la commune ou donnés.

**Art. 13 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.

En cas de détérioration, merci de ne pas réparer le document vous-même et de le signaler.

En cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

**Art. 14 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de

- fumer, manger et boire dans les locaux
- téléphoner dans les locaux.
- rentrer avec des rollers, patins, planche de skate, trottinette...
- rentrer avec des animaux

**Art. 15 :** La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers.

**Art. 16 :** Le personnel n'est pas responsable des biens personnels (sac, portable...).

## **V. Application du règlement**

**Art. 17:** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 18 :** Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art. 19 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

## **V. Règles applicables à l'utilisation des postes informatiques**

**Art. 20 :** Les postes informatiques sont connectés à internet. L'accès à Internet est gratuit.

**Art. 21 :**

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect des lois.

Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discriminations, de pratiques illégales ainsi que toutes sites à caractère pornographiques ou toute atteinte à la dignité humaine.

Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place.

Toutefois, la responsabilité du maire de Brens ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.

à Brens, le 30 juin 2018

Le maire, Jean-Marc Païta

**NOM, Prénom :** .....

**Signature :**